
Comité hygiène, santé et sécurité au travail de Charente

En visioconférence, le 20 mai 2020

Déclaration FORCE OUVRIÈRE

Madame la Présidente,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce comité,

Nous voulons en préalable aborder une fois encore la question du fonctionnement de ce CHSCT ainsi que celle du respect du décret 82-453 du 28 mai 1982.

Nous refusons que des avis soient modifiés hors instance et que par conséquent vous nous opposiez un refus de vote en séance. C'est ce qui s'est passé la semaine dernière, c'est inadmissible.

Nous demandons encore que, comme le stipule l'article 66 du décret, les PV des comités doublement signés (ce qui maintenant est possible) par la Présidente et le Secrétaire nous parviennent dans le délais réglementaires ; force est de constater que ce n'est pas le cas depuis le CHSCT de novembre.

Nous demandons toujours que, comme le stipule l'article 77 du décret, les projets élaborés et les avis soient portés par l'administration, par exemple sur l'intranet, à la connaissance de tous les agents en fonction et cela, en respectant le délais réglementaire d'un mois, ce qui n'est pas respecté depuis un an.

Nous demandons que, comme le stipule l'article 60 du décret et en application de la circulaire fonction publique, le CHSCT puisse examiner les inscriptions consignées sur le registre de santé et de sécurité, puisse en discuter et puisse être informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions, ce qui nous a été systématiquement refusé à chacun des Comités, et encore la semaine dernière. Dans le cadre de ce CHSCT aujourd'hui, conformément à la réglementation, nous demandons à ce que les inscriptions au registre santé et sécurité de l'école maternelle St Exupéry qu'a réalisée notre collègue, soient discutées en séance et que l'administration nous informe des suites qu'elle entend réserver. Dans votre « PLAN DEPARTEMENTAL DE REPRISE D'ACTIVITE EN ECOLES ET ETABLISSEMENTS », reçu seulement hier matin, chacun peut y lire : « *les alertes d'où qu'elles proviennent feront l'objet d'une étude rapide afin d'en mesurer la réalité et la nature des réponses à apporter.* » Les personnels constatent le contraire. Malgré la gravité extrême de la situation sanitaire, vous persistez Madame l'Inspectrice d'Académie, dans votre refus de donner des suites aux registres santé et sécurité au travail que renseignent nos collègues. Au moment où ces lignes sont lues, nous sommes contraints de prendre acte qu'il n'y a toujours aucune suite donnée aux 17 inscriptions dans les registre SST pour les écoles Freinet, Hériot et St Exupéry et ce depuis depuis le 14 mai.

Nous demandons également que, comme le stipule l'article 5-7 du décret, dès lors qu'un représentant au CHSCT consigne un avis dans le registre spécial côté d'une école ou d'un établissement, le Chef de service, c'est-à-dire la Rectrice ou son représentant procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité lui ayant signalé le danger. Aucune enquête conjointe n'a encore été réalisée dans les collèges Félix Gaillard de Cognac et de Chateaufort concernant la présence d'amiante à l'état dégradé. Nous sommes contraints de prendre acte de votre refus, presque 4 mois après la première alerte.

Toujours rien n'est fait : vous persistez à bloquer le fonctionnement de ce Comité. Vous persistez à refuser de respecter les droits des personnels en matière de santé et sécurité au travail. C'est votre responsabilité Madame la Présidente.

Concernant la situation sanitaire, les personnels constatent que l'ARS, ainsi que la Préfecture s'inscrivent maintenant dans la même logique de blocage. Pourquoi, l'ARS refuse-t-elle de respecter le protocole qu'elle a elle même mis en place ? Pourquoi les personnes contact, personnels mais aussi élèves, n'ont-elles pas été testées à Freinet et Hériot suite au cas avéré de COVID-19 ? Pourquoi y a-t-il eu dans un premier temps, refus de fermer l'école et d'informer les familles ? Tout s'est passé comme si les autorités avaient voulu cacher la vérité sur le cas avéré de COVID 19 à l'école Freinet. Les personnels ont raison de chercher à s'organiser face à ces décisions irresponsables des



**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation
Professionnelle
Section de la Charente**

Maison des syndicats, 10 rue de Chicoutimi 16000 Angoulême

autorités qui mettent leur vie et celle de la population en danger. Les personnels peuvent compter sur la fédération FORCE OUVRIÈRE pour les défendre.

Concernant les masques, les documents que vous nous avez envoyés renforcent notre revendication de demander des masques FFP 2, car ceux distribués ne protègent pas ceux qui les portent.

Concernant les missions et obligations de service des personnels, dans nombre d'établissements, ils sont devenus professeurs de « *devoirs faits* ». Exit leur discipline de concours. Les collègues sont mis en difficulté.

Parfois même, il leur est demandé des missions supplémentaires comme surveiller les toilettes. Exit les missions réglementaires, exit la notion de temps de travail. Les personnels sont livrés à eux-mêmes mais peuvent compter sur la fédération FORCE OUVRIÈRE pour les défendre.

Concernant la médecine de prévention, la Rectrice décide d'appliquer dès à présent sa suppression par la loi DARMANIN-DUSSOPT 2019.

D'ores et déjà, les problèmes se multiplient. Le SNFOLC a saisi la Rectrice il y a plusieurs mois, et vous a saisi vous-même il y a quelques jours, concernant les situations de collègues stagiaires.

L'une, porteuse d'un handicap lourd, est menacée de licenciement.

L'autre vient de se voir refuser l'attribution par le Rectorat des points relatifs au handicap de son enfant pour le mouvement intra-académique, alors qu'ils avaient été accordés pour le mouvement inter-académique.

Aucune réponse n'est donnée aux collègues et le SNFOLC attend encore d'être reçu en audience sur ces questions. Doit-on en conclure, qu'en plus de tout le reste, la Rectrice envisage de remettre en cause les droits des personnes handicapées ?

Nous vous demandons de bien vouloir recevoir immédiatement le SNFOLC sur ces questions.

Nous vous rappelons également que notre fédération nationale, ainsi que notre confédération revendique l'abrogation de l'état d'urgence ainsi que son cortège d'ordonnances, qui font voler en éclats toutes les règles inscrites dans le Code du Travail, les conventions collectives et les statuts. Cet état d'urgence s'accompagne d'une remise en cause des libertés fondamentales sans précédent en temps de paix.

Les revendications FO, qui sont indépendantes, ne sont soumises ni à l'état d'urgence, ni au COVID-19.

Pour terminer, les autorités et ce gouvernement, font le choix de l'affrontement avec l'immense majorité des salariés. Cette politique ne peut mener qu'à une impasse pour ce gouvernement, ainsi que pour ses soutiens.

Aujourd'hui, nous appelons les fédérations FSU, CGT et UNSA à voter pour les trois avis que FO va proposer, car ils portent les revendications de l'immense majorité. Nous les appelons à prendre position comme nous pour le respect du fonctionnement de ce CHSCT et à refuser toute modification du règlement intérieur.

Nous proposons donc les trois avis suivants et nous demandons un vote séparé du CHSCT lors de cette séance :

- x **avis 1** : le CHSCT de Charente, compte tenu de la situation sanitaire, demande à ce que personnels et élèves soient dépistés systématiquement en préalable à toute reprise et d'urgence, pour ceux qui ont déjà repris
- x **avis 2** : le CHSCT de Charente, compte tenu de la situation sanitaire, demande à ce que tous les personnels puissent bénéficier de masques FFP 2 dans le cadre de leur activité en présentiel. Le CHSCT rappelle que seuls ces masques protègent avec suffisamment d'efficacité ceux qui les portent, conformément au Code du travail et aux normes sanitaires en vigueur
- x **avis 3** : le CHSCT de Charente exige le maintien des CHSCT en l'état et des textes réglementaires qui le régissent, et exige que la Présidente du CHSCT permette le fonctionnement de ce Comité conformément à ces textes, en particulier le décret 82-453.

Madame la Présidente, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce comité, je vous remercie de votre attention.